

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-080

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec, N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Approbation du compte-rendu  
de la séance du 20 septembre  
2022*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance du 20 septembre 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2022.

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

*Adopté à l'unanimité  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-081

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Commande publique : les  
résultats de consultation et  
marchés signés par  
délégation*

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les travaux d'aménagement de pistes piétons cycles ;

Vu le montant initial du marché avec l'entreprise SETAP pour la réalisation de ces travaux qui est de 449 349,45 € HT, soit 539 219,34 € TTC ;

Considérant que des contraintes techniques ont nécessité des travaux complémentaires pour le curage des fossés et la pose de canalisations d'eaux pluviales pour un montant de 33 081,00 € HT, soit 39 697,20 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés réunie en date du 4 novembre sur cet avenant qui porte le marché à 482 430,45 € HT, soit 578 916,54 € TTC ;

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de l'entreprise SETAP.

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-082

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Personnel communal : mise à  
jour du tableau des emplois*

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022\_066 du 20/09/2022 portant modification du tableau des emplois de la collectivité,

Vu la proposition de mise à jour du tableau des emplois au 01/01/2023,

Vu la saisine du comité technique en date du 8 novembre 2022,

Considérant que pour tenir compte de la nouvelle organisation du service administratif, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des emplois sur les points suivants :

**DATE DE CONVOCATION**  
17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE :** 27

**PRÉSENTS :** 25

**VOTANTS :** 23

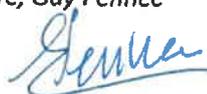
Niveau	Groupe Fonction	Poste/service	Libellé de l'emploi	Grade		Modification
				Mini	Maxi	
Tech	C2/B2	Ressources Humaines/Finances	Comptable	Adjoint administratif C1	Rédac 1 <sup>er</sup> grade	SUPPRESSION
Tech	C2/B2	Ressources Humaines/Finances	Comptable	Adjoint administratif C1	Rédac principal 2 <sup>ème</sup> grade	CREATION
Tech	C2	Aménagement	Agt instruction droit des sols	Adjoint administratif C1	Adj adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	SUPPRESSION
Tech	C2/B2	Aménagement	Agt instruction droit des sols	Adjoint administratif C1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> grade	CREATION

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-083

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Recensement 2023 :  
recrutement et rémunération  
des agents recenseurs*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population plourinoise est fixé du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat à la commune pour l'organisation des opérations de recensement d'un montant de 8 518 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer 10 postes d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement début 2023.

Fixe la rémunération brute des agents ainsi qu'il suit :

- Montant par feuille de logement remplie : 0,75 €
- Montant par bulletin individuel rempli : 1,00 €
- Forfait 2 demi-journées de formation : 75 €
- Forfait tournée de reconnaissance :
  - Secteur rural : 100 €
  - Secteur urbain : 50 €
  - Secteur mixte : 75 €
- Forfait déplacement :
  - Secteur rural : 150 €
  - Secteur urbain : 70 €
  - Secteur mixte : 100 €

**DATE DE CONVOCATION**

17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 23

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le **28 NOV. 2022**

ID : 029-212902076-20221123-2022\_083-DE

Décide que le coordonnateur communal, désigné par arrêté du Maire, bénéficiera du régime indemnitaire d'un chef d'équipe pour les mois de janvier et février 2023. Un repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement lui sera accordé.

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Repos dominical : dérogations  
2023*

**DATE DE CONVOCATION**  
17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE :** 27

**PRÉSENTS :** 25

**VOTANTS :** 23

**Conseil Municipal du 23 novembre 2022**

**Délibération 2022-084**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Darnas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Considérant que la liste des jours fériés et des dimanches faisant l'objet d'une dérogation en 2023 doit être établie avant le 31 décembre 2022,

Vu l'activité économique et commerciale dans la région morlaisienne et les orientations prises lors de la réunion de concertation avec des élus et des représentants de commerçants et d'associations de consommateurs du territoire à Morlaix communauté,

Considérant qu'il a été proposé pour les commerces de Plourin-lès-Morlaix, que soit accordée une dérogation d'ouverture les jours suivants :

- 4 jours fériés : jeudi 18 mai (Ascension), vendredi 14 juillet, mardi 15 août et samedi 11 novembre 2023
- 6 dimanches : les 15 janvier et 2 juillet (soldes), le 26 novembre (black Friday), et les 17, 24 et 31 décembre (période pré-fêtes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions d'ouverture ci-dessus énumérées.

*Adopté par 24 voix pour et 1 absence  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-085

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

**OBJET :**

Présents : G Pennec, M Birel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

**BUDGET PRINCIPAL**

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

**Décision modificative n° 3**

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune voté en date du 29 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif de la commune :

**DATE DE CONVOCATION**

17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		DÉPENSES	RECETTES
60612	Energie	3 350 €	
60621	Combustibles	15 000 €	
60622	Carburants	15 000 €	
60632	Alimentation	45 000 €	
627	Frais bancaires	1 250 €	
65738	Participation organismes (SAFI)	13 000 €	
66111	Intérêts de la dette	7 400 €	
6811	Dotation aux amortissements	17 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	-17 000 €	
73123	Taxe additionnelle droits mutation		42 000 €
741127	DNP-FPIC		46 000 €
6419	Remboursement sur personnel		2 000 €
6459	Remboursement IJ SS et SOFAXIS		10 000 €
		100 000 €	100 000 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le **28 NOV. 2022**

ID : 029-212902076-20221123-2022\_085-DE

### Section d'investissement

		DÉPENSES	RECETTES
1641	Capital	15 700 €	
1348	Autres subventions		15 700 €
28158	Amortissement des immobilisations		17 000 €
O21	Prélèvement de la section de fonctionnement		-17 000 €
		<b>15 700 €</b>	<b>15 700 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

*Subvention DETR  
programmation 2023*

**DATE DE CONVOCATION**  
17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 25

**Conseil Municipal du 23 novembre 2022**

**Délibération 2022-086**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec, N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-33, Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 portant création des DETR, « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux »,

Considérant que la campagne 2023 pour la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux est lancée et qu'il convient pour les communes de présenter leurs projets et de solliciter les financements,

Considérant les actions de rénovation énergétique prévues des écoles en 2023 et notamment le changement des huisseries ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des écoles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les marchés liés à cette opération ;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) pour ce projet ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

*Pacte Finistère 2030 du  
Conseil départemental  
volet 1\_année 2023*

**DATE DE CONVOCATION**

17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

**Conseil Municipal du 23 novembre 2022**

**Délibération 2022-087**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique de soutien aux communes développée par le Conseil départemental du Finistère dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030,

Considérant que dans ce cadre peut accorder une aide financière annuelle pour les projets d'investissement liés à l'environnement, aux infrastructures, à la cohésion sociale et à la rénovation ou construction d'équipement de proximité,

Considérant qu'au regard des besoins sur la commune de Plourin-lès-Morlaix, il semble primordial d'orienter cette aide :

- Sur la voirie communale d'une part,
- Sur la rénovation énergétique des écoles d'autre part,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention, dans le cadre de ce dispositif d'aide, pour les projets de travaux précités prévus en 2023.

*Adopté à l'unanimité  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec*



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

*Instauration par Morlaix  
Communauté d'un fonds de  
coopération et de solidarité  
2020-2026*

**DATE DE CONVOCATION**  
17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

**Conseil Municipal du 23 novembre 2022**

**Délibération 2022-088**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Birel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec, N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des finances publiques,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Vu la délibération du 27 juin 2022, autorisant Morlaix Communauté à accompagner les projets d'investissement communaux sur la période 2022-2026,

Considérant qu'une enveloppe financière d'un montant de 3,380 M € a été programmée sur cinq ans (2022-2026),

Considérant que l'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Considérant qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APPROUVE les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale mis en place par Morlaix Communauté.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-089

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

**OBJET :**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Projet éducatif local :  
financement d'un spectacle  
de Noël organisé par Ti an  
Oll

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des finances publiques,

Considérant que le Centre social Ti an Oll souhaite proposer un temps festif en fin d'année à destination des enfants et des familles Plourinoises,

Considérant qu'au titre du Projet éducatif local Ti an Oll sollicite une subvention de 750 € ainsi que la mise à disposition de la salle du Cheval Blanc pour cette organisation ;

DATE DE CONVOCATION  
17 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

DECIDE de financer à hauteur de 750 € une partie du spectacle et du goûter de Noël.

Organisateur	Action	participation commune	Type de prise en charge
Ti an Oll	Spectacle et goûter de Noël	750 €	Sur présentation de facture du prestataire

Adopté à l'unanimité  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-090

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

**OBJET :**

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

*Gestion des eaux pluviales :  
Approbation du rapport de la  
CLECT du 10 octobre 2022*

Présents : G Pennec, M Birel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec, N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que la CLECT « Commission locale d'évaluation des charges transférées » est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres,

Qu'en prenant en compte l'ancien rapport de la CLECT, du 27 septembre 2021, il a fallu faire certaines modifications et adapter les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines en date du 10 octobre 2022,

Que cette revoyure réalisée en 2022 permettra notamment de :

- Prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine,
- Adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement
- Réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les attributions de compensation (AC) de fonctionnement,
- Adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % des dépenses d'investissement sur cette compétence,
- Conserver au travers des AC (attribution de compensation) d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes...
- Apporter une garantie complémentaire : une commune ne paiera jamais après révision des AC, son AC de droit commun

Vu l'avis favorable de la CLECT du 10 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications Monsieur le Maire,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant la gestion des eaux pluviales et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-091

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

**OBJET :**

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

**ZAC Kergaradec Saint-Fiacre :  
compte rendu annuel 2021**

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération du 2 mars 2009, Morlaix Communauté a confié la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de « Saint Fiacre - Kergaradec » à Plourin-lès-Morlaix à la S.A.F.I,

Conformément à l'article 17 de cette convention, la SAFI présente à Morlaix Communauté le Compte Rendu Annuel d'Activité de l'opération, et l'adresse à Plourin-lès-Morlaix pour communication aux élus,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications Monsieur le Maire,

PREND acte du compte rendu annuel d'activité de la ZAC Kergaradec Saint-Fiacre pour l'année 2021 présenté par la SAFI.

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



DATE DE CONVOCATION  
17 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Délibération 2022-092

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

OBJET :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

ZAC Kergaradec Saint-Fiacre :  
Convention de financement

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération du 2 mars 2009, Morlaix Communauté a confié la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de « Saint Fiacre-Kergaradec » à Plourin-lès-Morlaix à la SAFI,

Que dans un contexte de dissolution de la SAFI, la ZAC Kergaradec Saint-Fiacre peut faire l'objet d'une reprise de l'opération par une autre SEM,

Que la concession d'aménagement expire au 31 décembre 2025,

Que dans le cadre de la procédure de liquidation dissolution amiable de la SAFI décidée le 10 juin dernier, le principe de cession de la concession a été arrêté, et qu'afin de favoriser la reprise, le repreneur souhaite renforcer les modalités administratives et juridiques liées aux recettes de l'opération.

Dans cette optique, il est proposé une convention tripartite relative au financement de la ZAC Kergaradec Saint-Fiacre entre la SAFI, Morlaix Communauté et la commune de Plourin-lès-Morlaix, retraçant les participations respectives. Elle prendra la place de la convention initiale datant de 2009.

Considérant que le montant de la participation restant à verser par la commune de Plourin-lès-Morlaix pour cette opération d'aménagement s'élève à 141 468,30 €.

Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, le versement de la participation selon les modalités suivantes :

- Au 31 décembre 2022 : 93 796,15 € (solde dû pour 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)
- Au 30 novembre 2023 : 15 890 €
- Au 30 novembre 2024 : 15 890 €
- Au 30 novembre 2025 : 15 892,15 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite relative au financement de la ZAC Kergaradec Saint-Fiacre pour la réalisation de l'opération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-093

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

**OBJET :**

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

Services eau et  
assainissement  
présentation des rapports  
annuels 2021

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec, N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-1,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que pour garantir la protection des ressources en eau, les collectivités mettent en place un service de contrôle des installations d'assainissement individuel : SPANC, service public d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, d'assainissement collectif et non collectif,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

PREND acte des rapports annuels 2021 des services eau potable, assainissement collectif et non collectif.

*Et ont, les membres présents, signé au registre.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire, Guy Pennec*



**DATE DE CONVOCATION**

17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

**OBJET :**

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

Instruction des autorisations  
du droit des sols  
convention avec Morlaix  
Communauté

**DATE DE CONVOCATION**  
17 novembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-094

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec – N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

Considérant qu'en 2015, Morlaix communauté a créé un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que cette convention arrive à échéance à la date du 16 janvier 2023, se pose la question de son renouvellement,

Pour ce faire, les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur doivent être définies dans cette nouvelle convention qui devra :

- Respecter les responsabilités de chacun,
- Assurer la protection des intérêts communaux
- Garantir le respect des droits des administrés
- Favoriser une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens,
- Permettre une bonne articulation entre instruction et planification

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0.2
Certificat d'urbanisme type b (CUB)	0.6
Déclaration préalable (DP)	0.6
Permis de démolir (PD)	0.8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0.5
Permis d'aménager (PA)	1.2
Dispositif publicitaire	0.6

Il est proposé que cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et qu'elle soit tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de l'adjoint au Maire,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Délibération 2022-095

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre (23/11/2022) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

OBJET :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Cession de terrain à  
Rutanguy\_Lot 71

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, L Larher, M Martin, V Baz, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, N Jézéquel, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, et S Troadec formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : Y Hirrien à L Larher et J Hervet à M Martin,

Absents : M Troadec, N Ulrich

Secrétaire de séance : Sylvie Troadec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

DATE DE CONVOCATION  
17 novembre 2022

Vu les délibérations n° 2011-030 du 21 avril 2011 portant création de la ZAC de Rutanguy et n° 2011-078 du 3 novembre 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Rutanguy ;

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

Vu la délibération n° 2021- 069 du 24 août 2021 fixant le prix de vente des lots 60 à 76 à 60 € TTC le m<sup>2</sup>, et fixant les modalités de transaction ;

PRÉSENTS : 23

Considérant que M et Mme Martel ont émis le souhait d'acquérir le lot n°71 dans la ZAC de Rutanguy ;

VOTANTS : 25

*Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,*

DÉCIDE la cession suivante :

Lot	Acquéreurs	Réf	Surface	Prix HT/€	TVA/marge	Prix TTC
71	M. et Mme Martel Louis	AO 255	748 m <sup>2</sup>	38 716,80 €	6 163,20€	44 880,00€

PRÉCISE que la signature du compromis de vente est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5 % du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction.

Adopté à l'unanimité  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec

